

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

PROCES VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Nicolas BERTHET donne procuration à monsieur Vincent CREVAT,
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Jean-Philippe PORCHERON donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Audrey THUILIERE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD,

ABSENT :

Monsieur Pascal GUERIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carole BOUTY

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sans présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe PEGUET, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Préambule :

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio, pour faciliter et sécuriser la transcription.

Il ne s'agit pas de transcrire mot pour mot mais d'éviter d'oublier certains éléments d'échanges ou de mal les reporter.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 8 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire demande si le PV de la précédente séance appelle ou non des commentaires ou demandes de modifications et constate l'approbation du document transmis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 octobre 2024.

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Bonus attractivité pour les agents d'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants - EAJE

Monsieur le Maire indique que l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement.

Par ailleurs, dans le cadre du travail mené sur le RIFSEEP, la collectivité avait opéré un rattrapage sur l'IFSE des auxiliaires de puériculture intervenant en multi-accueil et micro-crèche. À Dagneux, 4 agents sont concernés qui ont perçu de 117 à 170 € nets supplémentaires, suivant leur IFSE, pour un montant global de 9 400 € sur le budget 2024.

Justifiant de cet effort, la Commune peut bénéficier du bonus attractivité financé par la CNAF et dont les modalités sont rappelées en considérants.

Monsieur le Maire précise que le montant du bonus que la collectivité percevra pour l'exercice ne peut être connu à ce jour.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°4645 du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation, par les employeurs publics, des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance ;

CONSIDERANT que pour lutter contre les difficultés relatives au déficit d'attractivité et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une foire aux questions dédiées en mai 2024 ;

CONSIDERANT que ce bonus « attractivité » est destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste ;

Le montant de ce bonus « attractivité » se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants. Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

CONSIDERANT que la mise en place de ce bonus attractivité est possible depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les agents de la petite enfance travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune de Dagneux et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100€ nets minimum, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Aurélie RICHARD demande s'il est possible de communiquer le montant du bonus dès qu'il sera connu ?

Monsieur le Maire répond que oui.

2. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain – présentation par Pierre-Yves GERARD

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que ce contrat d'assurance vise exclusivement les titulaires de la fonction publique (affiliés à la CNRACL). La Commune de Dagneux souscrit l'offre correspondant à la tranche des collectivités comptant 1 à 29 titulaires. Les contractuels sont suivis sous le régime général de la Sécurité Sociale.

Le Centre de gestion (CDG) de l'Ain a lancé un appel d'offres pour un contrat d'assurance des risques statutaires et reconduit la proposition de CNP Assurances (via le courtier WTW, ex Gras-Savoie).

Le précédent contrat arrivant à échéance au 31/12/2024, il est proposé d'adhérer à l'offre du CDG de l'Ain, pour une nouvelle période de 4 ans, jusqu'au 31/12/2028.

Ce contrat sert à couvrir les absences des agents pour maladie (par exemple). La Collectivité continue à payer les Indemnités Journalières (IJ) et le contrat permet de bénéficier d'un remboursement de ces IJ.

Précédemment, le choix de la Collectivité s'était porté sur une garantie Indemnités Journalières (IJ) à 100 % pour tous les risques, avec franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) et il est proposé de reprendre la même offre.

Il est précisé que le taux appliqué à la masse salariale concernée, pour le calcul du montant de l'adhésion, est passé de 6,60 à 7,25%, et que cette augmentation est appliquée automatiquement à l'ensemble des collectivités de la strate 1 à 29 agents CNRACL (et non en fonction d'une sinistralité propre à la commune, ou au nombre d'agents en arrêt à Dagneux).

Pour information, le montant de l'adhésion pour 2024 s'élevait à 43 000 €. Reprenant la base de calcul habituelle et en appliquant le taux de 7,25%, le montant de l'adhésion pour 2025 est estimé à 56 000 €.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'avant de présenter ce point, il a vérifié avec les services l'opportunité économique de ce contrat.

Considérant les absences 2024 (jusqu'à ce jour), les absences des agents ont généré un coût d'environ 107 850 € (salaires et charges des agents qui sont en arrêt). L'assurance a remboursé 58 750 €, c'est-à-dire plus que le montant de cotisation 2024 qui était de 43 000 €.

Le reste à charge de la commune s'élevait donc à 49 100 € à la fin du mois d'octobre, sachant qu'il reste encore 2 mois, avec des agents qui demeureront encore en arrêt pour plusieurs mois. Par conséquent, au regard des coûts constatés sur 2024 et de la dépense prévue pour 2025, le recours à ce contrat est cohérent.

Monsieur Frédéric MARCHE questionne le nombre d'agents correspondant au coût indiqué de 107 850 €.

Monsieur le Maire et l'Administration répondent que cela concerne 13 agents titulaires de la fonction publique.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'au-delà du nombre d'agents, il convient particulièrement de considérer le nombre d'heures / jours d'absence de chacun.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande ce qu'il va se passer avec l'augmentation du nombre de jours de carence.

Madame Aurélie RICHARD indique qu'il y a une nouvelle loi en discussion, impliquant 3 jours de carence pour les agents de la fonction publique, délai pendant lequel ils ne seraient pas payés, mais qu'elle n'est à ce jour pas votée.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT repose sa question, sous réserve que la loi actuellement à l'étude soit votée et demande quelles sont les conséquences pour l'agent et s'il est couvert à 100 % ?

L'Administration confirme que le contrat proposé est un contrat d'assurance statutaire pour la Mairie, mais ne concerne pas le jour de carence des agents.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise qu'il ne s'agit donc pas d'un avantage social supplémentaire pour les agents mais d'une garantie pour la Mairie.

Monsieur Pierre-Yves GERARD confirme et indique qu'en 2025, il y a plusieurs absences d'agents à prévoir (notamment pour maternité ou maintien en arrêt maladie).

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2025 par le Centre de gestion ;

CONSIDERANT que cette consultation parvenue à son terme, les services du Centre de gestion sont en mesure de faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Willis Towers Watson avec la compagnie d'assurances CNP assurances ;

CONSIDERANT que le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le marché passé sur ces bases prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'offre relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain suivante :

Risques garantis pour les agents permanents (titulaires ou stagiaire) affiliés à la C.N.R.A.C.L :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec la compagnie d'assurance CNP assurances et le courtier Willis Towers Watson – WTW.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2025 et les suivantes.

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des bâtonnes :

– Week-end du 28-29 septembre : pot de retraite - location de toute la salle par une personne extérieur pour 1 300 €

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Maison de village et cour, section AC sous le n° 336 sis 91 petite Rue Neuve ;

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que c'est au niveau de la Place de la Rencontre

- Terrain, section B sous le n° 712 sis 173 chemin Montchâtel ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un logement social acheté par la société WE.PROM ! (précédemment préempté par la Commune avec l'EPF).

- Maison d'habitation et terrain, section B sous les n° 1241, 350 et 353 sise 267 rue du Renom.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la maison de M. FRANCES

IV. QUESTIONS DIVERSES

1. Question de la liste « Ensemble pour Dagneux »

a. Les inondations

Des inondations ont été conséquentes courant du mois d'octobre, Le Merdançon a été particulièrement affecté car sa charge en eau lors d'évènements pluvieux était la conséquence de modifications topographiques importantes (dunes, tranchées...) sur les terrains agricoles l'environnant.

De même, des tranchées destinées à épargner l'humidité de certaines terres agricoles sur Dagneux ont été réalisées par un agriculteur bressolland.

La formule « Acte malheureux d'un agriculteur » décrite par la commission sécurité sous-estime l'intention de cet agriculteur.

Quelles sont les mesures prises par la collectivité pour éviter à l'avenir de telles situations ?

Monsieur le Maire commence par évoquer le Merdançon et confirme l'ampleur des dégâts qui ont fait suite aux intempéries de ce mois d'octobre.

Il y a eu une saisine immédiate par courrier de la SAPRR (pour nettoyer les ouvrages sous l'A42), de la SNCF et du Département de l'Ain, pour nettoyer les ouvrages qui les concernent.

Jeudi 13 novembre, une rencontre est prévue avec la 3CM pour faire le linéaire du Merdançon et trouver une solution rapide, car le Merdançon n'a sans doute pas été entretenu depuis près de 10 ans. Près d'une quarantaine ou cinquantaine de propriétaires sont concernés de part et d'autre du linéaire, lorsqu'on se dirige vers Bressolles et du côté du Chasey.

La question se pose de savoir à qui « appartient » le Merdançon, à qui en incombe l'entretien pour que celui-ci soit fait chaque année.

Monsieur le Maire s'est engagé auprès de sinistrés pour trouver une solution pérenne d'entretien, après avoir été amené, avec plusieurs adjoints, à aider pour prendre en charge des

meubles et débris à évacuer en déchetterie. Il est précisé qu'on ne peut néanmoins pas faire n'importe quoi, sous prétexte d'entretenir le Merdançon.

Madame Aurélie RICHARD demande si la Mairie dispose d'informations par rapport à la digue réalisée en amont du Chasey, sur la commune de Bressolles ?

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de travaux de curage opérés par la Commune de Bressolles, donc en amont, et qu'il faut que la Commune de Dagneux fasse de même sur son territoire. Il est noté que l'aval aurait dû être traité avant l'amont, cela a pu aggraver un peu le phénomène.

Madame Aurélie RICHARD s'interroge sur le fait que la Commune de Bressolles n'ait pas prévenu Dagneux de cette initiative.

Monsieur le Maire répond que la Commune de Bressolles a effectué son travail, et que le sujet du Merdançon ne doit pas être traité dans la même logique que ce qui a été par ailleurs fait et qui a eu de graves conséquences route de Bressolles.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise que, quelle que soit la rivière, la propriété appartient jusqu'au milieu du cours au propriétaire terrien, c'est la loi.

Logiquement, chaque propriétaire doit entretenir sa berge jusqu'au milieu de la rivière.

Pour le Merdançon, un certain nombre de bois ont été coupés, sont tombés, ont été chargés et emmenés dans le sens du cours d'eau, ce qui charge ce qu'on appelle des embâcles et qui viennent se bloquer par exemple sous l'autoroute, voire sur la voie de chemin de fer.

Il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'une situation nouvelle et recommande d'alerter les propriétaires quant à leurs responsabilités.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si, par rapport aux dires précédents, la Commune entend se substituer aux propriétaires, à la 3CM pour effectuer le travail ?

Monsieur le Maire répond que non, dans le principe, mais il faut vérifier la propriété. Le Merdançon semble ne pas être cadastré et donc relever du domaine public.

Madame Carole BOUTY demande comment cela se passait auparavant, si cela fait une dizaine d'années que le nécessaire n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond que c'était la 3 CM qui entretenait.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que ce n'était pas le cas.

Monsieur le Maire certifie que les agents de la 3CM avait l'habitude de venir entretenir et curer le Merdançon.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise que c'était une anomalie de fonctionnement, la 3CM n'avait pas à entretenir un cours d'eau dans cet esprit-là.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins qu'une solution doit être trouvée à très court terme, car le recours aux propriétaires riverains (qu'ils soient 40 ou 50) ne fonctionnera pas, d'autant que le Merdançon n'est pas cadastré.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que le Cottey n'est pas non plus cadastré et rappelle les termes de la loi, jusqu'au milieu du cours d'eau, c'est le propriétaire de la parcelle jouxtant le cours d'eau qui doit entretenir.

Monsieur le Maire émet une réserve sur la qualité d'intervention de tout un chacun, notamment par l'utilisation

Madame Carole BOUTY propose qu'un courrier soit envoyé à chaque propriétaire, leur rappelant leurs devoirs et que sans suite donnée sous un certain délai, la Commune leur fera payer le coût de l'entretien au prorata.

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été fait.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT confirme que cela a été fait précédemment, 3 fois. Certains propriétaires réagissent, d'autres non (par manque de moyen, ou par rapport au coût de l'opération), mais la Commune n'a pas à se substituer aux propriétaires.

Madame Sandrine PEGUET précise que l'épisode qu'a connu la Commune n'est qu'un début et rappelle les événements climatiques qui ont notamment frappé l'Espagne (même si ça n'a rien de comparable). Il convient donc de faire preuve de bon sens et de prendre les mesures nécessaires.

Il y a quelque chose à faire d'urgent, en lien avec la 3CM.

Monsieur le Maire répond que c'est le sens de la rencontre prévue avec la 3CM, qui dira ce qu'il faut faire.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique néanmoins que tout n'est pas permis, et que la 3CM ne peut pas pénétrer sur un terrain privé et des autorisations sont aussi à requérir auprès de la Commune. La pratique antérieure, rappelée par Monsieur le Maire, ne peut faire règle.

Monsieur Frédéric MARCHE demande s'il n'existe pas un syndicat intercommunal de bassin compétent pour aider sur ces dossiers, s'agissant de bassins versants ?

Monsieur Bernard HERITIER répond que non.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT salue au passage la qualité du compte-rendu réalisé par Monsieur Jean-Marc VIGNE, dans le cadre de la Commission Sécurité. Cela a permis d'éclaircir un certain nombre d'éléments, facilitant la transmission des informations aux citoyens.

Madame Céline PERLIER demande à éclaircir un point : sur Bressolles, l'agriculteur est-il intervenu avec son propre engin agricole ?

Monsieur le Maire répond que non et qu'il avait eu recours à une société homologuée, de Pizay.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT alerte sur la vigilance à avoir sur les problématiques de cours d'eau. Le Merdançon est un ru qui se charge et coule, quand il pleut. Le Cottey et la Sereine coulent tout le temps car ils ont des sources. Cela concerne toutes les rivières.

Monsieur le Maire en convient et indique que l'objectif est de protéger les maisons.

Monsieur Christian CHEVALIER précise qu'après l'avoir toujours connu « à sec », le Merdançon coule en permanence depuis au moins 2 ans. Ce n'était pas le cas avant.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT explique qu'il ne s'agit pas d'une source mais d'un effet de dénivelé. Il rejoint le constat fait, le Merdançon ne devrait pas se charger et pourtant, il se charge.

Monsieur le Maire évoque l'autre problème provenant de la parcelle jouxtant le chemin de Montmain. Une semaine avant les orages, l'agriculteur a fait une tranchée sur sa parcelle en partie, et en partie sur le chemin de Montmain (fossé d'1m de large sur 50 cm de profond, collectant 6 ha d'eau de la partie de sa terre sur Bressolles).

L'eau a suivi le fossé puis s'est déversée sur la route de Bressolles.

Une cuvette d'environ 1 ha s'est formée au bas de la parcelle, l'agriculteur a réalisé une tranchée en aval, inondant les terrains de riverains. Une autre tranchée a été pratiquée, le matin de l'orage, pour vider le terrain.

Monsieur le Maire précise qu'un volume d'environ 1 400 m³ d'eau chargée de boues ont bouché 12 puits perdus vers le rond-point des sports et devant les Ricochets.

Madame Céline PERLIER demande si la Commune peut porter plainte.

Monsieur le Maire indique que c'est fait.

Un échange « musclé » est par ailleurs intervenu avec l'agriculteur qui avait réalisé des tranchées sur le domaine public, arraché les haies et semé dans le sens de la descente (empêchant les terres de ralentir le courant d'eau par infiltration), puis laisser déverser les eaux sur le domaine public.

La Commune a dépêché un huissier pour constater les dégâts (accompagné de Nicolas BERTHET et Vincent CREVAT), et un dépôt de plainte a été enregistré en gendarmerie.

La SEMCODA a mis en demeure la Commune d'agir pour sécuriser le site et éviter que ça ne se reproduise.

Il est prévu :

- En amont, la mise en place de dispositifs pour collecter les eaux de ruissellement émanant des terres agricoles de la commune de Bressolles (voir la friche appartenant à la Commune) ;
- En périphérie de la parcelle accueillant la MECS, l'installation de grilles pluviales sur la voirie, pour orienter l'ensemble des eaux de ruissellement vers de nouveaux puits perdus spécialement calibrés pour accueillir un volume conséquent et empêcher que l'eau n'atteigne le sous-sol et les bâtiments.

Par ailleurs, il a été conseillé à la SEMCODA d'envisager l'équipement des entrées du bâtiment de la MECS (chaque menuiserie le cas échéant) de barrières anti-inondations type batardeaux, afin de compléter les mesures municipales de prévention par une protection renforcée.

Monsieur le Maire indique que les travaux de remise en état pour les Ricochets pourraient dépasser les 100 000 €.

Par ailleurs, madame le Maire de Bressolles a été contactée pour que les dispositions soient prises à son niveau en ce qui concerne les agissements de cet agriculteur qui a opéré de même sur sa commune.

Monsieur Jean-Marc Vigne invite à penser à la situation des sinistrés (le dépôt de plainte est en cours), dont l'un a été touché à 2 reprises et la 2ème fois beaucoup plus durement, au regard des boues.

Monsieur Guillaume SALLERIN demande pourquoi le site de la MECS a été particulièrement affecté.

Madame Virginie VALLIER et Monsieur Vincent CREVAT répondent que cela résulte de sa localisation en contrebas (en particulier le garage).

Madame Aurélie RICHARD demande où sont les enfants de la MECS.

Madame Isabelle SAUVEYRE répond que 11 adolescents sont revenus sur site et que les autres sont accueillis à la MFR de la Saulsaie à Montluel.

Monsieur Christian CHEVALIER précise ne pas se souvenir de l'eau sur le rond-point des Sports, en fonctionnement normal ;

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que sur le chemin de Marigneux, après le dos d'âne, c'est systématique. Le rond-point n'avait jamais connu de problème.

Monsieur le Maire évoque la possibilité, pour le chemin de Marigneux, de réaliser une tranchée en terre agricole, avec un caillebotis connecté au Merdançon ; l'altimétrie fera le reste.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande que le compte-rendu de la Commission sécurité soit modifié pour qu'il ne soit pas fait état d'un acte « malheureux d'un agriculteur ».

Monsieur Jean-Marc VIGNE souligne qu'on ne peut pas parler d'intention.

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que l'objectif du Conseil municipal n'est pas de faire le procès de l'agriculteur.

Monsieur le Maire alerte sur le fait que la Commune n'accuse personne, elle porte les faits constatés par huissier à la connaissance de la justice.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT relit le terme du compte-rendu de la Commission Sécurité et insiste sur son incongruité. Il rappelle que ces éléments sont tout à fait fondés à être communiqués pour l'information de l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Christine SEIGNER et Madame Isabelle SAUVEYRE précisent qu'il s'agit d'un document interne qui ne sera pas produit au dossier et donc non repris en procédure ; ce que confirme Monsieur le Maire qui rappelle que la justice est saisie et se basera sur les faits constatés par huissier. Ce dossier est par ailleurs communiqué à la 3CM pour suites à donner pour ce qui les concerne.

b. Les arbres au Lac Neyton

Il y a un certain nombre d'arbres qui obstruent le chemin de randonnée qui mène au lac Neyton par le chemin de la forêt

Qui est responsable de l'évacuation de ces arbres ?

Madame Céline PERLIER précise qu'il ne s'agit pas que d'un arbre, il y en a beaucoup qui entravent tous les cheminements autour du Lac, ce qui est dommageable aux Dagnards.

Monsieur Pierre-Yves GERARD répond que cette question rejoint la précédente pour l'entretien des berges du Merdançon.

Monsieur Guillaume SALLERIN demande comment cela était géré auparavant.

Madame Céline PERLIER répond que si les propriétaires n'interviennent pas, il était auparavant fait appel aux chasseurs. Mais il faut trouver autre chose, car le problème est de plus en plus récurrent et le recours aux propriétaires ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire indique qu'il faut recenser les arbres nécessitant intervention mais que la Commune ne peut se substituer aux propriétaires.

Madame Céline PERLIER informe avoir payé un bûcheron pour nettoyer le chemin qui passe au-dessus des Chapotières, car rien n'était fait, mais ne va pas le faire systématiquement parce que les propriétaires ne le font pas.

Madame Aurélie RICHARD demande ce que risque la Commune si elle intervient sur un terrain privé ?

L'Administration répond que la Commune ne peut intervenir sur terrain privé.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT ajoute qu'il revient au propriétaire de faire le nécessaire.

Madame Sandrine PEGUET prévient que les propriétaires peuvent tout aussi bien fermer l'accès à leurs parcelles et donc au sentier du Lac.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le propriétaire a nécessité d'assurer ses bois, car il est responsable si un promeneur se blesse ; celui-ci peut porter plainte.

Une option serait de solliciter l'accord du propriétaire, pour que la Mairie intervienne et fasse le nécessaire.

c. Accès aux salles Molières et Ronsard par les associations

Les associations dagnardes ont-elles la mise à disposition d'un badge pour accéder aux salles Molière et Ronsard, lorsqu'elles ont réservé ces salles ?

Madame Sandrine PEGUET, rappelle qu'aucune association ne dispose à demeure d'un badge d'accès aux salles de réunions Molière/Ronsard. Il n'y a aucun changement.

Les responsables récupèrent les clefs en mairie et les redéposent en mairie après usage, comme cela est stipulé dans le règlement des salles et les conventions que signent les demandeurs, dont l'extrait sera repris en PV et sera prochainement affiché sur place :

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE RESERVATION DES LOCAUX

Les locaux doivent être réservés auprès du service chargé des mises à disposition par la Commune.

Une convention doit être établie pour chaque réservation.

Les locaux devront être libérés à l'heure prévue dans la convention de manière à ne pas gêner le bon déroulement de la mise à disposition suivante.

Les clés sont à récupérer à l'accueil de la mairie, pendant les horaires d'ouverture au public.

Concernant les clefs, l'utilisateur s'engage :

- à ne pas les rendre identifiables par un tiers ;
- à prévenir immédiatement la mairie en cas de perte ou de vol ;
- à ne pas procéder à la fabrication de copies ;
- à les restituer en mairie, soit en les rapportant à l'accueil, soit en les déposant dans la boîte aux lettres de la mairie.

Par ailleurs, chaque convention de mise à disposition fixe les modalités de récupération et restitution des clés (extrait à suivre en PV).

Les clés sont à récupérer à l'accueil le lundi 25 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Elles seront restituées dès la fin de la réunion directement dans la boîte aux lettres de la mairie ou le lendemain matin avant 10h00 à l'accueil de la mairie.

Madame Céline PERLIER et Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précisent que ce cas leur a été remonté et qu'il y avait la clé mais pas le badge. Il faut que le badge accompagne la clé.

Madame Sandrine PEGUET répond qu'il s'agit simplement d'un oubli et qu'en cas de problème, les emprunteurs peuvent solliciter les adjoints de permanence.

d. Proposition de mutualisation des fonctions

La proposition auprès de la 3CM sur la possibilité de mutualiser des fonctions pour optimiser la charge de personnels en 2025, a-t-elle eu lieu ?

Si non, pourquoi, cette piste est-elle abandonnée ?

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT revient sur l'inquiétude entourant les annonces budgétaires gouvernementales et demande s'il y a eu des avancées, des solutions imaginées pour mutualiser et recourir au service commun sans transfert de compétence.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'arrivée du nouveau Directeur général des services, il a été demandé un état des lieux dans le cadre de sa prise de fonctions. Une analyse est donc engagée en lien avec le service RH, sur l'ensemble des postes et sur l'organisation.

Un travail est engagé pour faire le point sur les dossiers et missions en souffrance.

Pour l'heure, l'état des lieux confirme que les agents sont pleinement occupés et toutes les pistes, dont la mutualisation, sont évoquées ; encore faut-il que la mutualisation coûte moins cher que le recours à un agent.

La finalité sera la décision collégalement prise sur la base des éléments factuels communiqués.

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique que la mutualisation est une piste qui n'est pas du tout abandonnée et le directeur général a bien prévu de l'évoquer avec son homologue de la 3CM, avant que d'autres dispositions soient prises plus avant.

Monsieur Pierre-Yves GERARD alerte sur la nécessité en amont de savoir quoi mutualiser, à quel degré et pour quel bénéfice concernant la Commune ?

La mutualisation reste une option comme toute autre modalité d'organisation du travail et elle est questionnée pour l'existant (en retour d'expérience sur la paie en RH), comme pour ce qui pourrait être mutualisable.

En fin de séance, un point d'information sera fait avec des données extraites de l'étude en cours et qui servira de base à la préparation du budget.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise que la mutualisation ne représente pas uniquement une économie substantielle, c'est aussi une façon de pallier un manque de ressources.

Il faut bénéficier d'un effet de groupe et c'est la possibilité de trouver une forme de sérénité en termes de personnels.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT pense qu'il y a beaucoup de choses à mutualiser, et sans transfert de personnel, par rapport à ce que l'Administration indiquait craindre lors de la dernière session. Bien entendu, si la Commune conserve le même personnel après avoir transféré une partie de la compétence au service commun, il y a un problème.

La parole est cédée à l'Administration, qui confirme le propos précédent sur la base de la compétence isolée (NDLR : à ce jour les seules ressources humaines sont mutualisées, sur la partie paie) qui équivaudrait à devoir transférer le personnel avec la compétence.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise qu'il parle du service commun ; l'Administration confirme qu'il est bien question du service commun.

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que la mutualisation n'est pas un tabou et qu'elle est bien à l'étude.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique qu'en 2020, la mutualisation a sauvé Dagneux (NDLR : sur la fonction comptable). Cette indication fait consensus, la commune ne disposait plus de ressource en interne.

Madame Aurélie RICHARD demande s'il est possible d'avoir un point sur les écoles, avant de poursuivre.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu en fin de séance.

2. Diverses informations communautaires (3CM) – présentation par Sandrine PEGUET

Installation des abri bacs / bornes à compost

Lors de la dernière séance du Conseil, il avait été indiqué qu'afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires en matière de tri des biodéchets issues de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), la 3CM avait prévu la mise en place d'abri-bacs sur 4 aires (points de tri) de la commune.

Cette installation a eu lieu et nous sommes informés qu'en raison des volumes de biodéchets constatés sur le point de tri de la rue du Cottey ces premières semaines, un troisième abri-bac rejoindra cette aire dans les prochains jours.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique que c'est effectif.

Plantations de haies

Les haies ont de multiples rôles, permettant de répondre aux enjeux de préservation des sols et de la ressource en eau mais aussi de lutte contre le réchauffement climatique.

Leurs fonctions sont en lien avec plusieurs politiques publiques et missions portées par la 3CM (stratégie agricole et alimentaire, GEMAPI, plan climat air énergie territorial etc).

Lors du Conseil communautaire du 7 novembre dernier, le schéma directeur des haies, porté par la 3CM, a été évoqué avec une phase de diagnostic ayant permis d'identifier les secteurs de plantations et de les prioriser au regard des enjeux pour le territoire.

Il est prévu de planter 890 m de haies à Montluel et Pizay pour un coût moyen évalué à 21€ TTC le mètre linéaire (intégrant la fourniture de plants, la préparation du sol, le paillage, les tuteurs et protections anti-gibier, l'entretien en première année et un accompagnement technique Mission haies).

L'opération est chiffrée à 18 690€ HT, montant pouvant bénéficier d'une aide départementale à hauteur de 80% de dépense éligible plafonnée à 15€ le mètre linéaire.

3. Révision du tableau des mariages – présentation par Jean-Christophe PEGUET

Pour les cérémonies de mariages : besoin d'un(e) conseiller(ère) municipal pour le mariage du 23 novembre.

Madame Virginie VALLIER se propose pour accompagner Danielle BERNARD.

P.J IV3 : liste des mariages

4. Feu d'artifice du 8 décembre – présentation par Jean-Marc VIGNE

Une Soirée UCAD est prévue le 8 décembre, le feu d'artifice est avancé et sera tiré à 19h00 (à la demande de l'UCAD).

Madame Virginie VALLIER indique que ce sera peut-être plus tôt.

Monsieur le Maire répond que ça pourrait être délicat d'avancer encore l'horaire.

Monsieur Jean-Marc VIGNE informe qu'un périmètre de sécurité sera installé sur la place des Tilleuls.

Afin de compléter le dispositif de sécurité de la manifestation, une liste de volontaires (6 personnes avec gilets jaunes) doit être établie.

Alain DULAC, Christian Chevalier, Christine SEIGNER, Vincent CREVAT, Bernard HERITIER, Carole BOUTY et Sandrine PEGUET se proposent.

Monsieur Christian CHEVALIER propose de se retrouver sur le terre-plein central de la place à 18h40.

Monsieur Jean-Marc VIGNE précise que les barrières auront été prédisposées en amont par le centre technique municipal.

5. Dates des manifestations à venir – présentation par Jean-Christophe PEGUET.

- Samedi 16 novembre : formation des juges de gymnastique départementale organisée par le Club intercommunal de la Sereine à la salle Molière-Ronsard,
- Samedi 16 novembre de 9h00 à 17h00 : exposition vente d'automne organisée par l'association du Relais de l'Amitié
- Dimanche 17 novembre à 11h00 : cérémonie du Deuil Allemand au cimetière Allemand suivi d'un vin d'honneur à la salle des Bâtonnes,
- À partir du 18 novembre 2024 : distribution des colis de Noël aux anciens par le CCAS, dès réception.

Madame Danielle BERNARD précise que les colis seront livrés semaine 47 et la distribution commencera ensuite au plus vite. Les élus seront par binôme ancien / nouvel élu CCAS et les explications précises seront communiquées par mail.

Les colis doivent tous être distribués avant le repas.

- Tournée 1 : Monsieur le Maire
- Tournée 2 : Danielle BERNARD et Bernard SIMPLEX
- Tournée 3 : Jean-Marc VIGNE et Frédéric MARCHE
- Tournée 4 : Céline PERLIER et Armelle DUBSAY
- Tournée 5 : Philippe GUILLOT-VIGNOT et Jean Paul TRONCHON
- Tournée 6 : Nicolas BERTHET et Emmanuelle BARBARIN
- Tournée 7 : Christine SEIGNER et Vincent CREVAT
- Tournée 8 : Isabelle SAUVEYRE et Maryse VIRET
- Tournée 9 : Pierre-Yves GERARD et Virginie VALLIER
- Tournée 10 : Audrey LOMBARD et Audrey THUILIERE
- Tournée 11 : Nathalie STEVENON et Murielle VERGNAUD
- Tournée 12 : Christian CHEVALIER et Geneviève GUERIN
- Tournée 13 : Sandrine PEGUET et Jean-Philippe PORCHERON
- Tournée 14 : Pascal GUERIN et Patricia DEBARRE-GRAIZELY
- Tournée 15 : Olivier LAPIERRE et Guillaume SALLERIN
- Tournée 16 : Martine BRUNET
- Tournée 17 : Aurélie RICHARD et Alain DULAC
- Tournée 18 : Bernard HERITIER et Carole BOUTY
- Tournée 19 : Danielle BERNARD et Jean-Paul TRONCHON
- Tournée 20 : Danielle BERNARD et Jean-Paul TRONCHON

Madame Danielle BERNARD invite à venir nombreux.

- Vendredi 22 novembre : Beaujolais Nouveau organisé par le Comité des fêtes à la halle Didier,
- Dimanche 24 novembre : repas de fin d'année organisé par les donateurs de sang à la salle des Bâtonnes,
- Samedi 30 novembre à 11h00, au Mail : plantation d'un arbre de vie en hommage au don d'organes (Vicenté SILVEIRA-TENZA),

Monsieur le Maire précise que cette cérémonie est organisée avec l'association France Adot 01, pour la plantation d'un arbre Paulownia.

- Samedi 30 novembre : vente de boudin organisée par la société de chasse à la halle Didier,
- Samedi 30 novembre - dimanche 1^{er} décembre : marché de Noël organisé par l'association Fleur et Nature à la salle des Bâtonnes,
- Vendredi 6 décembre : soirée du Téléthon organisé par le Comité des fêtes à la salle des Bâtonnes,
- Dimanche 8 décembre à 19h00 : fête des lumières organisée par l'UCAD à la halle Didier,
- Jeudi 12 décembre à 19h00 : spectacle pour les enfants et les parents organisé par les établissements d'accueil de jeunes enfants à la salle des Bâtonnes,

- Dimanche 15 décembre à 12h00 : repas des anciens organisé par la CCAS à la salle des Bâtonnes,
- Mardi 17 décembre à 18h30 : soirée du personnel à la salle des Bâtonnes,
- Samedi 4 janvier à 11h00 : vœux du Maire à la salle des Bâtonnes,
- Mercredi 8 janvier : collecte de sang organisée par l'Établissement Français du Sang à la salle des Bâtonnes,
- Mercredi 23 janvier : journée territoriale organisée par la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ) à la salle des Bâtonnes,
- Vendredi 31 janvier : soirée festive avec les associations à la salle des Bâtonnes.

6. Dates communales 2025 – présentation par Sandrine PEGUET

Information sur la programmation des évènements organisés par la Commune pour l'année 2025, à la suite de la réunion de la Commission Sport, loisirs, culture et vie locale du mercredi 23 octobre 2024.

P.J IV6 : tableau des dates communales 2025

7. Extrait des études RH – présentation par Pierre-Yves GERARD

5 diapositives sont diffusées, concernant des éléments d'analyse RH avec des extraits de l'étude relative aux moyens et ressources de l'administration municipale.

Sur l'évolution du nombre de postes pérennes de l'administration, il est rappelé que le 46^{ème} poste correspond à la création du profil d'animateur RPE, cofinancé à 67% par la CAF.

Un focus est fait depuis 2019, pour comparer cette évolution du personnel par rapport au coût, à la fois en termes de budget prévisionnel (en bleu) et de budget consommé réellement (en orange).

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique 2 points à remarquer plus particulièrement. Il y a d'une part une évolution constante du coût, même s'il y a à un moment donné diminution du nombre de postes (à mettre notamment en regard d'augmentations du point d'indice) et d'autre part il faut noter que les prévisions effectuées sont relativement justes et qu'il n'y a jamais de consommé qui dépasserait les prévisions, de façon non contrôlée.

Ces informations brutes serviront en appui aux discussions qui se tiendront au cours de la préparation du budget.

Monsieur Frédéric MARCHE demande pourquoi un décroché est observé sur 2024 en consommé.

Monsieur Pierre-Yves GERARD alerte sur le caractère provisoire du consommé 2024 qui n'est pas un prévisionnel d'arrivée, mais le chiffre à date (fin octobre) et qu'il reste 2 mois.

PJ VII : présentation de données RH

En marge des points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire revient sur les problèmes bâtimentaires dans les écoles, à savoir la situation du bâtiment C.

Monsieur le Maire revient sur les problèmes d'infiltration d'eau, d'étanchéité qui sont connus sur ce bâtiment (maternelles surtout et aussi pour partie dans l'élémentaire).

Depuis plusieurs mois, les enseignants et les services ont échangé à propos de moisissures et problèmes de fuites que les dernières intempéries ont par ailleurs fortement accrues.

La Commune a bien conscience de cette situation et a agi sans délai.

D'ores-et-déjà les commandes et premières interventions ont été faites :

- Les circulateurs tombés en panne à leur remise en fonction, ont été réparés et le chauffage est donc rétabli,
- Les VMC maternelles ont été changées (NDLR : celles de la partie élémentaire le seront sous peu),
- L'entreprise interviendra dès demain et jusqu'à vendredi, pour régler les problèmes d'étanchéité et d'infiltration : 13 points de fuite sont identifiés,

Un contrôle de la qualité de l'air est commandé, sur l'ensemble du bâtiment,

- Un diagnostic / traitement de nuisibles est également prévu dans les combles,
- Des travaux vont être engagés rapidement pour restaurer la salle de motricité.

Une rencontre a eu lieu vendredi dernier, en présence de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale. Les échanges ont été très constructifs et les actions de la Commune bien pris en compte.

Monsieur le Maire appelle à beaucoup de retenue sur ces sujets, où les avis peuvent partir très vite, sans forcément savoir. Des diagnostics doivent être menés pour agir efficacement et tout est mis en œuvre dans cette perspective.

Des interventions rapides sont prévues notamment pour la salle de motricité, dans laquelle des réparations importantes sont programmées. Pendant ce temps, les activités seront réorganisées par l'équipe enseignante et le rez-de-chaussée de l'ancienne école des filles pourra accueillir les classes devant être relocalisées.

Madame Isabelle SAUVEYRE indique que les suites ont été données au fur et à mesure que les informations sont parvenues, mais que les problèmes dans ce bâtiment sont remontés depuis 2019 et durent depuis.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà des dernières années, le bâti a été tout particulièrement éprouvé cette année, puisqu'en moins d'un an, sont tombés 2 m³ d'eau au m².

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT rappelle que 2019 est la date de réception des bâtiments et interroge sur le fait que rien n'ait été engagé depuis au niveau constructif, s'interroge sur les assurances décennales et l'absence de réaction.

Madame Isabelle SAUVEYRE confirme que les problèmes remontent à 2019, sans discontinuer, et la direction de l'école considère que le nécessaire n'a pas été fait au niveau de la Mairie. Saisie de ces problèmes en septembre, à l'approche de conseils d'école, un point a été fait avec le service, qui s'est immédiatement rendu sur place et fait le nécessaire.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si le nécessaire a été fait avant et pourquoi, sachant les problèmes d'étanchéité, la décennale n'a pas été engagée en l'espace de 5 ans.

Madame Isabelle SAUVEYRE partage cette question mais indique qu'au-delà de cette logique juridique, il fallait agir en urgence.

Madame Emmanuelle BARBARIN et Monsieur Olivier LAPIERRE s'interrogent sur l'engagement de la décennale et la possibilité de faire pression sur l'entreprise responsable de l'étanchéité.

Monsieur le Maire précise que le détail des dégâts constatés est non négligeable, et qu'il faut voir juridiquement ce qu'il est possible de faire pour se retourner contre les responsables.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT rappelle qu'il y a des services techniques municipaux, qui doivent assurer la maintenance et demande comment il a été possible de ne pas voir ces problèmes pendant 5 ans.

Madame Sandrine PEGUET indique que la discussion reboucle avec un échange lors du dernier Conseil, s'agissant des bâtiments qui sont de véritables passoires énergétiques, sur le fait que certains corps de métier ne font pas ou mal leur travail (architectes, maître d'œuvres etc).

La parole est cédée à l'Administration qui précise qu'un suivi technique bâtementaire a bien été effectué sur ce site depuis 2019 et qu'il n'est pas possible de dire que rien n'a été fait.

Le problème est qu'il y a eu ces derniers temps des épisodes orageux qui ont particulièrement accrus les faiblesses, les problèmes qui étaient déjà connus et suivis.

Le service déplore par ailleurs des difficultés à faire intervenir les entreprises responsables (identifiées dans le cadre de la garantie décennale).

Or, comme le précisait Madame Isabelle Sauveyre, il a fallu à un moment résoudre le problème en urgence. Devant la difficulté à faire intervenir l'entreprise prévue pour les réparations, une autre option a été mobilisée.

Madame Emmanuelle BARBARIN ne comprend pas pourquoi rien n'a été fait depuis 2019.

Madame Isabelle SAUVEYRE répond justement que des interventions ont bien eu lieu, la situation étant connue depuis le début.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si cela a été écrit sur la réception de chantier. Il est probable que non (NDLR : les infiltrations ayant commencé après).

Madame Aurélie RICHARD rappelle que sous le précédent mandat, il y avait eu une grosse inondation en salle de motricité à la suite d'un violent orage, mais une inondation n'est pas une infiltration.

Monsieur le Maire propose que lors du prochain Conseil municipal, un point d'information sur l'historique du suivi de ce dossier soit fait pour disposer d'éléments factuels.

Monsieur Frédéric MARCHE demande si au-delà du traitement en urgence, quelque chose va être fait au niveau de la décennale.

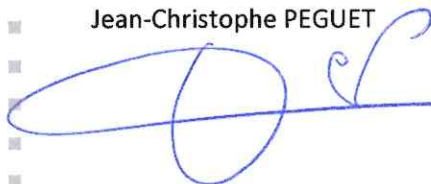
Monsieur le Maire indique que l'un n'exclut pas l'autre et que tout ce qu'il est possible de faire sera engagé.

Le prochain Conseil municipal se réunira le mardi 10 décembre 2024 à 19h00.

Le procès-verbal de la précédente ayant été adopté, monsieur le Maire invite madame Christine Seigner, alors secrétaire de séance, à le rejoindre pour signer le document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h53.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET



Madame la Secrétaire de séance,
Carole BOUTY



Publication faite le : **18 DEC. 2024**

